



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bureaux de vote

Question écrite n° 30903

Texte de la question

M. Bernard Derosier demande à M. le ministre de l'intérieur si en matière de droit électoral, il existe une obligation d'installer un drapeau tricolore à l'extérieur des lieux recevant les bureaux de vote.

Texte de la réponse

Aucune disposition de nature légale ou réglementaire du droit électoral ne prévoit une telle obligation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Derosier](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30903

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3414

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4599